

Le 31 janvier 2019

PAR COURRIEL

**Karine Charest**  
Directrice – Affaires corporatives,  
juridiques et gouvernance  
Édifice Jean-Lesage  
21<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'accès à l'information C-7008**

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 27 novembre 2019 et dans laquelle vous nous demandez :

- «1. *Quelles sont les dates d'ouverture des vannes au printemps, de 1939 jusqu'à 1993?*
2. *Quelles sont les dates d'ouverture des vannes depuis 1994 jusqu'à ce jour, en mars et/ou avril de chaque année?*
3. *Quelles sont les dates d'ouverture des vannes depuis 1994 jusqu'à ce jour, en septembre, octobre et/ou novembre de chaque année?*
4. *Quelles sont les dates prévues pour l'ouverture des vannes à compter du 1er janvier 2020, autant au printemps qu'à l'automne, pour la durée du plan de gestion et/ou de la directive d'exploitation du barrage adopté(e) en 2018?*
5. *Quelle est la durée prévue du plan de gestion et/ou de la directive d'exploitation du barrage adopté(e) en 2018?*
6. *De quelle façon est-il procédé pour décider de la date d'ouverture des vannes lors de la préparation des plans de gestion et/ou des directives d'exploitation du barrage?*
7. *Quels sont le nom et le poste de la personne qui décide de la date d'ouverture des vannes, ainsi que l'endroit où cette personne exerce sa profession?*
8. *De quel endroit l'ouverture des vannes est-elle commandée (où se trouve la « console »)?*
9. *Quels sont le nom et le poste de la personne qui active la commande d'ouverture des vannes à chaque année, autant au printemps qu'à l'automne? »*

En réponse aux points 1, 2 et 3 de votre demande, puisque les vannes évacuatrices sont toujours ouvertes, nous vous joignons en annexe 1 les dates d'ouvertures des vannes évacuatrices secondaires pour les années 2013 et suivantes. Nous ne détenons pas les données antérieures précises. En conséquence, nous invoquons l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

En réponse au point 4 de votre demande, nous vous confirmons que les dates où des manœuvres d'ouvertures, plus ou moins grandes, des vannes évacuatrices principales sont planifiées au début du mois de janvier et ajustées quotidiennement. Tandis que les ouvertures des vannes évacuatrices secondaires sont estimées en mars.

En réponse au point 5 de votre demande, la directive d'exploitation du barrage (ci-après « la Directive ») qui est entrée en vigueur le 14 mars 2018 n'a pas de date de fin déterminée.

En réponse au point 6 de votre demande, la décision d'ouvrir les vannes évacuatrices secondaires lors de crues printanières est déterminée lorsque les 3 conditions suivantes sont présentes, à savoir : les apports en eau sont supérieurs à 31 m<sup>3</sup>/s ; le niveau d'eau en amont ne diminue plus; et les vannes évacuatrices principales sont complètement ouvertes.

En réponse au point 7 de votre demande, nous vous confirmons que ce sont les agents Planification des retraits situés à Québec qui planifient les manœuvres (ouvertures et fermetures) sur les vannes évacuatrices.

En réponse au point 8 de votre demande, nous vous confirmons que les manœuvres sur les vannes évacuatrices sont commandées directement au barrage Témiscouata.

En réponse au point 9 de votre demande, nous vous confirmons que les manœuvres sur les vannes évacuatrices sont effectuées par un de nos opérateurs mobiles.

Vous pouvez visionner une capsule explicative sur la gestion des crues faite par Hydro-Québec à l'adresse suivante :

[https://www.youtube.com/watch?v=1nEYXfH8s88&utm\\_source=bd-fr-bc&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=bulletin-des-collectivites](https://www.youtube.com/watch?v=1nEYXfH8s88&utm_source=bd-fr-bc&utm_medium=email&utm_campaign=bulletin-des-collectivites)

Un document que nous avons rédigé sur la gestion hydrique au barrage de Dégelis est disponible sur le site Internet de la MRC de Témiscouata à l'adresse :

<https://www.mrcstemiscouata.qc.ca/>

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

✓ Karne Charest

p. j.